

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-025

Aujourd'hui, jeudi 22 septembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DELUC, FAHMY et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame BOUVIER et Messieurs FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame DEMANGE

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06187-20220922-D2022025-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/025

**Budget de l'exercice 2021
Décision Modificative n°1 – Approbation**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

Suite à la décision de résiliation des marchés relatif à l'opération de restructuration/extension du SIVU, des indemnités sont à verser rendant nécessaire une décision modificative pour un montant de 47 000,00 € en dépenses de fonctionnement qui s'équilibre avec des recettes supplémentaires (non prévu au BP).

En Dépenses de fonctionnement : + 47 000,00 €

Chapitre 67 : + 47 000,00 € compte 678 : + 47 000,00 €

En Recettes de fonctionnement : + 47 000,00 €

Chapitre 013 : + 6 000,00 € compte 619 : + 6 000,00 €

Chapitre 70 : + 29 094,00 € compte 7018 : +29 094,00 €

Chapitre 77 : + 11 906,00 € compte 7718 : + 834,00 €
compte 773 : + 6 794,00 €
compte 7788 : + 4 278,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2022/005 et D-2022/022,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à +47 000,00 € et pour la section d'investissement à + 0,00 €.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le,

22/09/2022

La Présidente,



Delphine JAMET